

Entretien des produits :

Nos garanties ne seront assurées que si nos portes d'entrées prêtes à poser, ouvrants et panneaux décoratifs auront fait l'objet d'un entretien régulier avec nos produits de nettoyage :

- EURACLEAN ALU/PVC (entretien des surfaces en Aluminium et PVC),
- EURACLEAN ALUNOX (entretien des pièces décoratives alunox, des bâtons de tirage et des poignées incrustées en inox),
- EURALUB (entretien des ferrages tels que serrure, gâches, paumelles, etc.).

A défaut d'utiliser les produits précités, vendus par le FOURNISSEUR, aucune garantie ne sera accordée sur l'état de surface de nos produits.

A – Panneaux pour porte d'entrée PVC

La garantie de 10 ans s'applique dans les cas suivants :

- Jaunissement dû aux U.V. du parement extérieur
- Décollement des parois de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur
- Si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le produit effectuée sans autorisation
- Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du produit ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur
- Si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure
- Si les produits ont fait l'objet d'une application de peinture, teinte ou autre produit
- Si les produits n'ont pas été protégés en cas de travaux, notamment les travaux de voirie
- Si les produits d'entretien utilisés ne sont pas conformes et compatibles aux matériaux utilisés (ex : produits solvants et agressifs)

Seuls les produits EURACLEAN sont considérés comme valables pour accéder aux garanties du FOURNISSEUR.

B – Panneaux pour porte d'entrée Aluminium

Les panneaux en Aluminium laqué sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les panneaux en Aluminium plaxés sont garantis 5 ans dans les cas suivants :

- Décollement du film de plaxage de la tôle
- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche du panneau supérieure à 4mm en son centre

La garantie est exclue :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

Les panneaux de porte à ouvrant caché EURABLOC seront stockés horizontalement, dans un endroit sec, propre et à l'abri d'éventuelles dégradations, coups ou choc. En aucun cas ils ne seront stockés droits, sur leurs champs. La garantie est exclue si les panneaux EURABLOC n'ont pas été mis en œuvre conformément à la notice de pose délivrée par le vendeur, tant en termes d'environnement que de procédure d'intégration dans les cadres aluminium du client, que le client accepte de respecter sans réserve.

C – Ouvrants monobloc et portes d'entrée en Aluminium

Les ouvrants en Aluminium laqué sont garantis 10 ans dans les cas suivants :

- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

La garantie est exclue :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A

- Si les ferrages utilisés diffèrent de ceux qui apparaissent dans nos catalogues et/ou le cahier technique vendeur, ou validés par lui, par écrit.

Les ouvrants en Aluminium plaxés sont garantis 5 ans dans les cas suivants :

- Décollement du film de plaxage de la tôle
- Décollement des tôles aluminium de leur support
- Flèche de l'ouvrant supérieure à 5mm en son centre

La garantie est exclue :

- Mêmes réserves que pour l'article VII-A
- Si les ferrages utilisés diffèrent de ceux qui apparaissent dans nos catalogues et/ou le cahier technique vendeur, ou validés par lui, par écrit.

La garantie relative aux accessoires de ferrage est de 2 ans.

Les performances AEV et thermique ne sont plus garanties lorsque l'ouvrant est muni d'une boîte aux lettres.

Le Vendeur a pour vocation la production industrielle des portes d'entrée à usage exclusivement extérieur et résidentiel et ne peut alors être appelé en garantie pour des motifs relatifs à la pose de celles-ci.

D – Pour les vitrages intégrant nos gammes de produits

Ces produits sont garantis 10 ans contre l'embuage.

Les techniques de fabrication des vitrages décoratifs étant essentiellement artisanales et ne permettent pas de produire exactement à l'identique deux fois de suite le même décor. Par conséquent, aucun recours ne pourra être intenté contre le vendeur à ce sujet.

La tolérance de symétrie pour les croisillons laiton ou blancs est de $\pm 2\text{mm}$ et de $\pm 3\text{mm}$ pour les vitraux (V0/V4). Aucune réclamation ne sera prise en compte dans ce cadre.

Les décors équipés de bandelettes de plomb adhésives et de films polyester bénéficient d'une garantie de 3 ans. Les bandelettes plomb utilisées pour les décors « faux vitrail » peuvent faire apparaître au fil du temps une oxydation blanchâtre qui ne représente pas un défaut, mais une migration naturelle de cet alliage. De même, selon les arrivages, il est possible de constater des différences de brillance du plomb lui-même. Par conséquent, aucune réclamation ou demande en garantie ne pourra être prise en compte pour ces deux points.

E - Pièces/entourages décoratives en alunox et autres pièces métalliques

Les éventuelles traces d'oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d'appel en garantie.

En effet, l'atmosphère est, selon l'environnement, chargée plus ou moins de particules d'acier (voies de chemin de fer, axes de circulation, milieu industriel, etc.), lesquelles peuvent se déposer sur les produits, générant ainsi parfois des traces d'oxydation. Il ne s'agit pas ici de l'oxydation ou de la corrosion du métal lui-même mais de ces particules. Il convient alors de nettoyer les produits, selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII, en prenant soin impérativement de protéger et masquer les surfaces du panneau, de l'ouvrant ou de la porte, afin que le produit en question n'agresse pas les surfaces du panneau, de l'ouvrant ou de la porte eux-mêmes.

F- Produits de notre gamme MORE THAN DOORS

Les accessoires inox de notre collection MORE THAN DOORS bénéficient d'une garantie de 2 ans quant à l'état de surface et ce, sous réserve que ceux-ci aient été entretenus selon les préconisations citées au point « entretien des produits » du paragraphe VII. Les éventuelles traces d'oxydation ou de corrosion de ces produits ne pourront être mises en avant dans le cadre d'appel en garantie, comme évoqué au paragraphe précédent. Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses

G – Porte connectée, contrôles d'accès domotique et systèmes d'éclairage LED

Les produits sont soumis aux conditions de garantie des fournisseurs sous réserve du respect de nos recommandations de mise en œuvre.

VIII – CAS FORTUIT OU FORCE MAJEURE

Le vendeur ne sera pas responsable d'un manquement à exécuter l'une des clauses du présent contrat si l'impossibilité d'exécuter était consécutive à des événements, tels que, mais sans limitation :

- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les actes de terrorisme, les actes de piraterie, de pillages ou de sabotages ;
- Les violentes tempêtes, les cyclones, les tremblements de terre, les raz de marée, les inondations, la destruction par la foudre ;
- Les pandémies, les crises sanitaires ;
- Les explosions, les incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations quelles qu'elles soient ;
- Les boycotts, grèves et lock-out sous quelque forme que ce soit, les grèves du zèle, les occupations d'usine et de locaux, les arrêts de travail se produisant dans son entreprise ;
- Les actes et interventions de l'autorité publique, l'interdiction ou la réduction d'importations, la modification de la législation et de la réglementation en vigueur, la non-obtention d'autorisations, d'approbations, de licences, de concessions...

... Ainsi que tous les cas où un événement postérieur à la conclusion du contrat, indépendant de sa volonté, imprévisible et irréversible rendrait momentanément humainement impossible l'exécution de ses obligations ou de certaines d'entre elles.

Dans ces hypothèses, le vendeur informera rapidement l'acheteur par écrit tout en fournissant une preuve adéquate de la survenance et de la durée de ce cas.

Le contrat sera alors suspendu pendant le temps où il se trouvera dans l'impossibilité d'assurer ses livraisons et la date d'échéance de son exécution sera prorogée de plein droit, sans pénalité, pour une durée égale à celle de la suspension.

Dès que l'effet d'empêchement caractérisé ci-dessus cessera, le vendeur en informera l'acheteur sans tarder et les obligations du contrat reprendront vigueur pour la durée restant à courir et les produits non approvisionnés.

Si la période de suspension dépasse 2 mois, les parties conviennent que le contrat pourra être résolu de plein droit sans indemnités, ni préavis, sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties.

IX - CONTROLE VISUEL DE NOS PRODUITS

Nos produits doivent être contrôlés en position verticale, à une distance d'un mètre, sans rayonnement direct du soleil, sous éclairage diffus non dirigé et pendant 30 secondes maximum. Seul ce mode de contrôle sera retenu pour l'évaluation de la prise en garantie éventuelle.